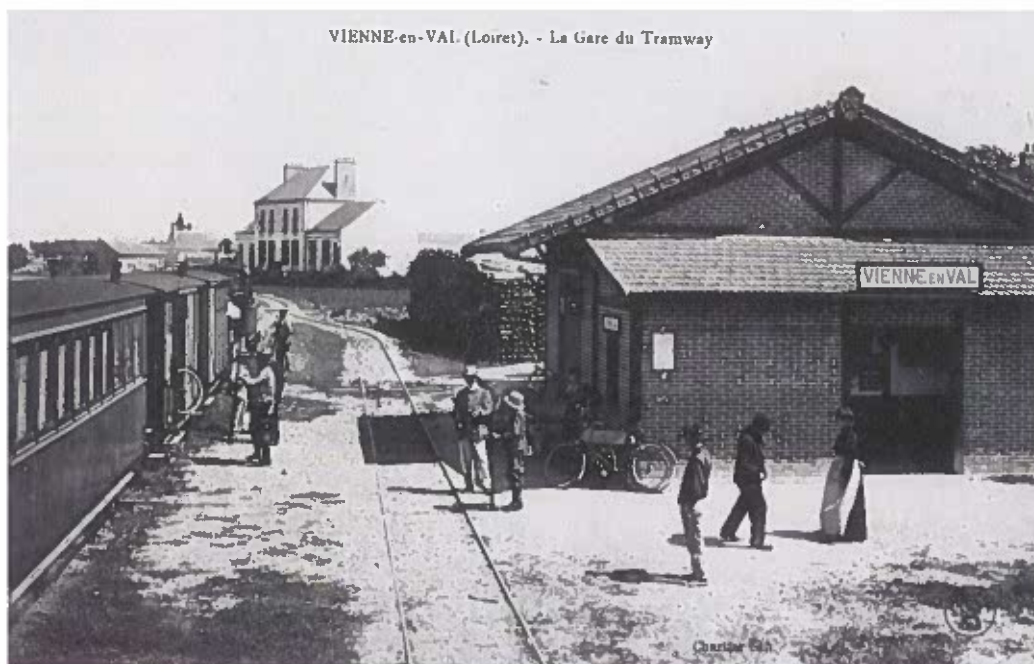


COMMUNE de VIENNE EN VAL

2023

Le 24 mars à 20h30

Procès-verbal du Conseil Municipal



Tous les conseillers municipaux sont présents à l'exception de :

Mme GUERIN Pascaline a donné pouvoir à Mme ROGER Claudette, M GAILLOT Vincent a
donné pouvoir à M LOMBARD Pascal
M. Christophe SIMON

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie PELLETIER

- RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS

Page 2

- DÉLIBÉRATIONS

Page 3

Pour tous contacts : 02.38.58.81.23 mairie@vienne-en-val.fr

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Le Conseil municipal :

- autorise à l'unanimité M. le Maire, sous réserve de l'avis des Domaines, à signer l'acte d'acquisition du cabinet de kinésithérapie, situé 10 bis route de Tiggy, pour un montant de 230 000 €. Les frais de notaire s'élèvent à 4 350 €.
- approuve, à l'unanimité, l'acquisition du matériel professionnel du cabinet de kinésithérapie pour 20 000 €
- vote, à l'unanimité, la création, à compter du 1^{er} avril 2023, d'un emploi non permanent d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 20 heures, pour une durée initiale de 6 mois renouvelable expressément dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois consécutive,
- décide, à l'unanimité, de recourir au dispositif du service civique,

Prochain conseil municipal : 7 avril

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 janvier 2023

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire

Décision n° 2023/005 portant fixation des tarifs pour l'activité jeunes pour les vacances d'hiver 2023.

Décision n° 2023/006 portant demande de subvention - Département - Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes : Spectacle Jean Yanne, Bach to twist pour une représentation le 10 juin 2023.

Décision n° 2023/007 portant demande de subvention - Département - Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes : Spectacle Tagada Tswing Tswing pour une représentation le 26 août 2023.

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

Acquisition du cabinet de kinésithérapeute

Monsieur le Maire a été sollicité par la propriétaire du cabinet de kinésithérapie situé 10 bis Route de Tigy à Vienne-en-Val pour l'acquisition par la mairie de ce cabinet pour un montant de 230 000 €.

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire, sous réserve de l'avis des Domaines, à signer l'acte d'acquisition du cabinet de kinésithérapie, cadastré section AD 355, situé 10 bis route de Tigy à Vienne-en-Val pour un montant de 230 000 €, hors frais notariés.

Les frais de notaire s'élèvent à 4 350 €, désigne l'Office notarial de Jargeau pour établir les actes,

à intervenir et à assurer la publicité,

autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires

à l'exécution de la présente délibération,

charge Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition

Acquisition du matériel professionnel

Monsieur le Maire a été sollicité par la propriétaire du cabinet de kinésithérapie situé 10 bis Route de Tigy à Vienne-en-Val pour l'acquisition du matériel professionnel pour un montant de 20 000 €. Ce matériel sera mis à la disposition des kinésithérapeutes qui seront en exercice.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'acquisition du matériel professionnel pour 20 000 €, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du matériel professionnel et à procéder à cette acquisition par acte notarié,

autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

charge Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition.

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité sur le fondement de l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Afin de faire face à une hausse des tâches administratives, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'assistant administratif dans le grade d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique. Ces missions ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Cet emploi sera recruté par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière administrative du cadre d'emplois des Adjoints administratifs au grade d'Adjoint administratif. Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une période de 18 mois consécutifs.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint administratif du cadre d'emploi des Adjoints administratifs.

Le Conseil municipal décide de créer, à l'unanimité, à compter du 1^{er} avril 2023, un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité d'assistant administratif dans le grade d'Adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 20 heures, autorise Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour une durée initiale de 6 mois renouvelable expressément dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs, fixe la rémunération par référence à l'indice brut 367, indice majoré 353 du grade d'Adjoint administratif, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur, inscrit les crédits correspondants au budget, autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Recours au service civique

Le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société.

Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire (489,59 €) ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier et par la structure d'accueil (111,35 €) en nature ou en espèces.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Pour s'inscrire dans cette démarche, la collectivité doit :

- présenter un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS),
- formaliser les missions attendues,
- autoriser le Maire signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application,
- donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément,
- dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir au dispositif du service civique, autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un volontaire au sein du service animation en fonction des missions repérées, de la capacité d'accueil et de tutorat, inscrit les crédits correspondants au budget et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'engagement du volontaire

Levée de séance à 21h10.

Fait à Vienne-en-Val, le 27 mars 2023



Le Maire,

Pascal SEMONSUT